

LA NOTION DE PRISE EN CHARGE
OU DE RESPONSABILITÉ
DANS LA THÉORIE SCANDINAVE
DE LA POLYPHONIE LINGUISTIQUE

Patrick DENDALE* et Danielle COLTIER**

*Université d'Anvers et CELTED-Metz

**Université du Maine et CELTED-Metz

« Il est tout de même un peu triste que la linguistique, qui se veut une science exacte, doive fonder sa vérité sur l'imprécision des termes dont elle se sert. » (Oswald Ducrot, 1983 : 170)

1 Objet et but

Cette étude s'inscrit dans le cadre d'un projet de recherche¹ qui a pour but d'examiner la façon dont les notions de *prise en charge* et de *non-prise en charge* sont utilisées en linguistique, dans différents cadres théoriques et pour l'analyse de diverses données concrètes. Cette contribution se limite à l'étude de la place et de la nature de la notion de (non-)prise en charge dans la théorie scandinave de la polyphonie de H. Nølke et de la ScaPoLine. Mais comme le terme même de

1. Projet BOF-KP 05S/5817, financé par le Conseil Scientifique de l'Université d'Anvers.

prise en charge est très rarement utilisé par Nølke et la ScaPoLine, qui lui préfèrent celui de *responsabilité*, c'est à travers les termes de *responsabilité / non-responsabilité* que nous étudierons la notion de *prise en charge / non-prise en charge* dans la théorie scandinave².

L'étude de cette notion nous semble importante pour trois raisons. Premièrement, la notion de *responsabilité* occupe une place théorique importante dans la théorie de la polyphonie scandinave ; deuxièmement, la notion de *responsabilité* (*versus* celle d'*accord*) est au cœur du débat théorique qui a opposé Ducrot à la ScaPoLine (*cf.* Ducrot 2001), l'enjeu étant de savoir si la notion d'énonciateur est nécessaire ou non à la théorie de la polyphonie ; troisièmement, la notion de *prise en charge* ou de *responsabilité*, pour importante qu'elle soit considérée par certains, n'a pas eu, nous semble-t-il, l'attention qu'elle mérite (*cf.* Nølke, Fløttum & Norén 2004 : 50) : elle n'a jamais, à notre connaissance, été étudiée pour elle-même, ni à l'intérieur (exception faite peut-être de l'article de Fløttum 2001) ni à l'extérieur de la théorie de la polyphonie.

Nous partirons de deux définitions de la notion de *prise en charge* formulées hors de la théorie de la polyphonie et les comparerons à la définition qui est donnée de *responsabilité* et de *non-responsabilité* dans la théorie scandinave de la polyphonie. Nous soumettrons à une analyse critique la façon dont les notions de *responsabilité* et de *non-responsabilité* y sont conçues et définies pour suggérer dans la dernière partie de ce travail, quelques adaptations de la théorie.

2 Définitions de la notion de prise en charge hors des théories polyphoniques

Considérons les trois citations suivantes :

- (1) « L'assertion de 8 [*Selon Max, le Président n'a pas l'intention de se représenter aux élections*] peut être dite 'prise en charge' par L°. On entend par là que L°, assertant 8, se présente, du fait même qu'il affirme 8, comme adhérent à la vérité de l'état de choses dénoté par 8 (à savoir que 'selon Max, Le président...') » (Charolles 1987 : 248)
- (2) « sens technique de *prendre en charge* : dire ce qu'on croit (être vrai). Toute assertion (affirmative ou négative) est une prise en charge par un énonciateur. » (Culioli 1980 : 184, note)
- (3) « En réalité, j'espère l'avoir montré par mon désossement analytique, la *prise en charge*, même si elle débordé la notion de vérité, implique nécessairement

2. Nous nous limitons ici au volet « linguistique » de la ScaPoLine, laissant de côté son volet « littéraire ».

l'indication d'une valeur de vérité, concept décidément impossible à liquider facilement, quelque idée que l'on entretienne par ailleurs sur la nature de la vérité. » (Boisson 2001 : 19, nos italiques)

Ces trois citations, sélectionnées parmi bien d'autres, ont en commun de définir ou de concevoir la notion de *prise en charge* en terme de *vérité*, ce qui est beaucoup moins clairement le cas dans la théorie de la polyphonie de Nølke et de la ScaPoLine, comme nous essaierons de le montrer dans ce qui suit.

3 De la prise en charge à la responsabilité dans la théorie de la polyphonie

Dans la ScaPoLine, le terme de *prise en charge* est explicitement assimilé ou associé à celui de *responsabilité*, comme le montre (4) :

- (4) « La notion 'être responsable de', (*pour laquelle nous utilisons également des expressions comme prendre en charge et s'associer à*) [...] » (Nølke, Fløttum & Norén, 2004 : 44, nos italiques)

C'est donc, nous l'avons dit, à travers la notion de *responsabilité* que nous étudierons la notion de *prise en charge*, en nous limitant ici toutefois aux emplois « techniques » des termes *responsable / responsabilité*³.

3.1 Le lien énonciatif de responsabilité et la source

3.1.1 Pour la ScaPoLine, la *responsabilité* est « un lien énonciatif » (Norén 1999 : 97). Les liens énonciatifs sont des entités construites par le locuteur-constructeur-du-sens, au même titre que les êtres discursifs (ê-d) et les points de vue (pdv) (Nølke, Fløttum & Norén 2004 : 43). Leur fonction est de relier les ê-d aux pdv. Les liens « précisent la position des divers ê-d par rapport aux différents pdv exprimés dans la configuration » (2004 : 43). Le lien de *responsabilité* est le plus important, dans la mesure où « pour chaque pdv on doit se poser la question *qui en est responsable ?* » (2004 : 44).

3. Dans les écrits de Nølke et de la ScaPoLine les termes *responsable / responsabilité* sont utilisés non seulement par rapport à des pdv (c'est ce que nous appellerions l'emploi « technique » de ces mots), mais aussi par rapport à toute une série d'autres types d'unités, comme l'*affirmation* (Nølke 1994 : 156), l'*assertion préalable* de p (Nølke 1994 : 164), l'*acte d'énonciation* (Nølke 1994 : 195), l'*énonciation de la négation* (Nølke 1994 : 240), etc. Ce sont ce que nous appellerions les emplois « non techniques » des termes *responsable / responsabilité*.

3.1.2 Ce lien énonciatif de *responsabilité* est défini par Nølke et la ScaPoLine 2004 en terme de « source » (ou d'« origine » dans Nølke (1994)⁴) : pour la ScaPoLine on est responsable – et responsable *uniquement* – des points de vue dont on est la source :

- (5) « La notion 'être responsable de', [...], signifie 'être la source de'. » (Nølke, Fløttum & Norén 2004 : 44, nos italiques)
- (6) « Dans la ScaPoLine, X est responsable de pdv si et seulement si X est la source de pdv » (Nølke 2001b : 51 et Nølke 2002a : 4, nos italiques)

Dans (6) X est une variable qui est saturée par l'être discursif source du pdv (Nølke, Fløttum & Norén 2004 : 30). La ScaPoLine 2004 distingue sept êtres discursifs : l, L, a, A, les tiers individuels, ON homogène et la LOI (2004 : 40)⁵. Il y a donc sept instances susceptibles d'être dites sources ou responsables de pdv⁶.

3.1.3 Pour savoir ce que signifie *être responsable d'un pdv*, il faut essayer de savoir ce que signifie *être source d'un pdv*. Une première réponse pourrait être de dire que *A est source pdv de a* le sens de « pdv est repris à A », sens « fort » qu'il a par exemple dans l'évidentialité ou dans la plupart des cas de discours rapporté. Mais certains textes de Nølke et de la ScaPoLine montrent que « source » n'a pas ce sens fort ; il a un sens *affaibli, dilué*. C'est en tout cas ce que nous croyons pouvoir conclure des passages (7)-(8) :

- (7) « Les points de vue (abrégés en pdv) sont des entités sémantiques porteuses d'une source qui est dite avoir le pdv. Les sources sont des variables. » (Nølke, Fløttum & Norén 2004 : 31, nos italiques).
- (8) « La source, qui est dite avoir le pdv, est une variable susceptible d'être saturée par un être discursif » (Nølke, Fløttum & Norén 2004 : 32 nos italiques)

« Être source d'un point de vue » selon ce passage, c'est simplement « avoir ce point de vue ». Surgit alors la question : quand peut-on dire de quelqu'un qu'il « a

4. Cf. Nølke (1994 : 150) : « Le lien de responsabilité : le locuteur se présente comme l'origine du point de vue en question. » (nos italiques).

5. Au cours du colloque de Cerisy « Dialogisme, polyphonie : approches linguistiques », Nølke a ajouté un nouvel ê-d : le locuteur t_i, auteur d'une activité énonciative, antérieure ou ultérieure.

6. Ceci vaut en tout cas pour le lien de *responsabilité*. Pour le lien de *non-responsabilité* c'est moins clair. D'un point de vue théorique, cela a-t-il d'ailleurs du sens de dire que tous ces êtres peuvent aussi être *non responsables* de certains pdv ?

tel ou tel pdv » ? Pour répondre à cette question, il convient d'examiner la façon dont la ScaPoLine définit et représente le pdv.

3.2 Définition du pdv : émergence de la source

3.2.1 Pour Nølke, Fløttum et Norén,

- (9) « Les points de vue (abrégés en pdv) sont des entités sémantiques composées d'une source, d'un jugement et d'un contenu » (2004 : 31)

Leurs pdv sont donc – telle la phrase chez Bally (1965) – scindés en un modus (jugement) et un dictum (contenu), idée que la ScaPoLine emprunte à Kronning (entre autres 1996) :

- (10) « La distinction entre le jugement et le contenu propositionnel du pdv correspond à celle entre modus et dictum » (Nølke, Fløttum & Norén 2004 : 32)

Mais ce qui frappe dans la définition du pdv c'est la présence d'un troisième élément, la *source*⁷. Quel est le rapport du troisième élément aux deux autres, déjà en place chez Bally ? La « forme générale d'un pdv », telle que la présente la ScaPoLine 2004, donne quelques éléments de réponse :

- (11) *Forme générale d'un pdv* :
[X] (JUGE (p))
Où X symbolise la source, JUGE le jugement et p le contenu.
(Nølke, Fløttum & Norén 2004 : 31)

Cette présentation formalisée du pdv montre que la source, [X], porte *sur* un jugement (JUGE) à propos d'un contenu propositionnel (p). [X] est donc la source du jugement. Ce qui ne peut signifier rien d'autre que ceci : l'être discursif *responsable* du pdv est aussi celui qui *fait* ou qui *a le jugement* sur p.

3.2.2 Arrêtons-nous un instant sur ces *jugements*. Quels en sont les différents types distingués par la ScaPoLine ? Et quel est le rapport entre le *jugement*, interne au pdv (JUGE) et le *lien énonciatif de responsabilité*, externe au pdv ?

Voyons la première question. Dans les analyses concrètes de la ScaPoLine 2004 les jugements qu'on rencontre sont : « VRAI », « JUSTIFIÉ », « INJUSTIFIÉ », « PEUT-ÊTRE » et « TOP⁸ » (p.ex. Nølke, Fløttum & Norén (2004 : 34, 41) ; cf.

7. Sur ce point, les pdv ressemblent beaucoup aux *vérités binaires* (L-vrai (p), ON-faux (p)) introduites par Berrendonner dans « Le fantôme de la vérité » dès 1977 (cf. 1981).

8. Où TOP signifie « il est généralement vrai que » (Nølke, Fløttum & Norén 2004 : 87), jugement qui est utilisé dans le cas d'un pdv topos.

aussi Kronning (1996 : 48) pour le premier). Ces analyses montrent aussi que plusieurs des jugements (et peut-être tous) sont compatibles avec le lien de responsabilité. Ainsi on peut être responsable aussi bien d'un pdv dont on juge *vrai* p, que d'un pdv dont on juge *faux / injustifié* p, etc.

Passons à la question du rapport entre le lien de responsabilité, externe au pdv, et le jugement, interne au pdv. Si l'on combine sous forme schématique les éléments donnés dans la définition du lien de responsabilité avec les éléments donnés dans la définition du pdv, on obtient quelque chose comme (12), que paraphrase (13) :

(12) $N. Responsable\ de_{pdv} ([X] (VRAI(p)))_{pdv} = N. Source\ de_{pdv} ([X] (VRAI(p)))_{pdv}$
(avec X nécessairement égal à N.)

(13) **Paraphrase 1** : « N. est responsable d'un pdv si et seulement si N. est la source de ce pdv, c'est-à-dire si et seulement si N., s'identifiant à X, est responsable du jugement (de vérité) portant sur le contenu p ».

La paraphrase montre que dans le cas du lien de responsabilité il y a nécessairement « coréférence » entre ce que nous appelons le « sujet externe » du pdv (ici N.) et le « sujet interne » du pdv ([X]). Notre présentation schématique (et sa paraphrase) du lien entre responsabilité et jugement interne au pdv semble confirmée par des analyses concrètes de la ScaPoLine : celles de la *négation polémique* ou de *il me semble que p*. Voyons la description du pdv₂ dans l'analyse de la négation et son commentaire sous (15) :

(14) « pdv₁ : [X] VRAI ('ce mur est blanc')
pdv₂ : [I_o] INJUSTIFIÉ (pdv₁) » (Nølke, Fløttum & Norén 2004 : 44)

(15) *Négation polémique* :
« I_o est responsable de pdv₂, mais non de pdv₁, dont il est non responsable »
(Nølke, Fløttum & Norén 2004 : 44)

La combinaison des éléments de (14) et (15) donne une présentation comme (16) : la coréférence y est nette :

(16) $I_o\ Responsable\ de_{pdv2} ([I_o] (INJUSTIFIÉ (pdv_1)))_{pdv2} = I_o\ Source\ de_{pdv2} ([I_o] (INJUSTIFIÉ (pdv_1)))_{pdv2}$

3.3 Lien de responsabilité : récapitulatif

Dans le meilleur des cas, le lien de responsabilité, défini en terme de *source*, consiste pour la ScaPoLine à considérer qu'un être discursif ê-d – qui peut être I_o, mais aussi L, a_o, A, un tiers individuel, ON homogène ou LOI – est responsable

d'un pdv si et seulement si c'est cet ê-d (et pas un autre) qui porte un jugement de type « VRAI », « INJUSTIFIÉ », « PEUT-ÊTRE », « TOP » sur un contenu propositionnel p ou sur un autre pdv (c'est le cas des pdv dits « hiérarchiques » de la ScaPoLine), le tout constituant un pdv.

Dans un cas moins favorable, on s'arrêtera sur la coréférence entre le sujet (N.) de « responsable » et le sujet (X) de « juge » ou « vrai » et on soulignera la redondance qu'exhibe la formule « complétée » (12) en ce qui concerne la source : *source* comme terme définissant *responsable* et *source* sous la forme du [X], sujet de VRAI à l'intérieur du pdv. On paraphraserait alors le lien de responsabilité comme suit :

(17) **Paraphrase 2** : N. est responsable d'un pdv, ssi N. est source d'un jugement dont il est la source.

4 La responsabilité parmi les autres liens énonciatifs chez Nølke et la ScaPoLine

Le lien de *responsabilité* n'est qu'un des liens énonciatifs prévus par la ScaPoLine. Des premiers textes de Nølke sur la polyphonie à l'ouvrage de la ScaPoLine 2004, le nombre et la structuration de ces liens n'ont cessé d'évoluer. Nous présentons ci-dessous les grandes étapes de cette évolution, en empruntant largement à l'étude de Fløttum (2001).

4.1 Nølke (1994) posait trois liens énonciatifs : *responsabilité*, *non-responsabilité*, *accord* (1994 : 152)

Responsabilité	Accord	Non-responsabilité
----------------	--------	--------------------

les deux derniers étant définis ainsi :

(18) « **Le lien de non-responsabilité** : le locuteur se présente comme non responsable du point de vue en question et ne prend pas position quant à sa validité. Il se réserve toute liberté de le contredire. Je dirai aussi que le locuteur se dissocie de ce point de vue. » (Nølke 1994 : 150)

(19) « **Le lien d'accord** : le locuteur se présente comme non responsable du point de vue en question ; mais il accepte de le considérer comme vrai ou justifié jusqu'à nouvel ordre, ce qui lui permet d'enchaîner sur ce point de vue dans son discours ultérieur. Je dirai aussi que le locuteur accorde ce point de vue. » (Nølke 1994 : 150)

Le lien de *non-responsabilité* est exemplifié par la négation polémique dans un énoncé comme *Ce mur n'est pas blanc*. Nous reviendrons plus loin sur le lien d'*accord*.

4.2 Nølke & Olsen (2000 : 5) simplifient la tripartition en une *bipartition* : *responsabilité / non-responsabilité* (cf. Fløttum 2001 : 72) :

Responsabilité	Non-responsabilité
	Accord, désaccord, neutre, réfutation, faire semblant d'accepter

Il n'y a plus qu'un seul lien de *responsabilité*, mais il y a toute une liste, non close, de liens de *non-responsabilité*, comprenant *accord*, *désaccord*, *neutre*, *réfutation*, *faire semblant d'accepter* ; Fløttum souligne que ces sous-types « ne semblent pas tous clairement fondés sur des critères linguistiques précis » (2001 : 73).

Parmi les raisons expliquant cette restructuration des liens énonciatifs, il y a le fait que « le lien d'accord a[vait] tendance à devenir un fourre-tout, et [la prise en considération du fait que] les constructions qui semblent se prêter à une telle analyse du lien d'accord (par exemple les constructions concessives) ne sont qu'une forme particulière de non-responsabilité » (Fløttum 2001 : 72). Mais si on regarde les définitions données en 1994 des liens d'accord et de non-responsabilité, il est clair que pour Nølke dans les deux cas le locuteur n'était *pas responsable* du pdv. Que ces deux liens aient été regroupés sous le dénominateur commun de « non-responsabilité » n'est pas étonnant.

4.3 Nølke, Fløttum & Norén (2004) conservent la bipartition de 2000, mais restructurent les divers liens de non-responsabilité en une seconde bipartition (réfutation / non-réfutation) :

Responsabilité	Non-responsabilité	
	Non-réfutation	Réfutation
	Accord	Neutre (?)

La *réfutation* indique « le caractère inadmissible du pdv sous-entendu » (Nølke, Fløttum & Norén 2004 : 48). Les autres liens de non-responsabilité ne sont pas intégrés dans leur tableau. Tout ce qu'on en sait, c'est que ce sont :

- (20) « des liens liés à des pdv dont le locuteur ne prend pas la responsabilité au moment de l'énonciation de l'énoncé en question, mais dont il a pu antérieurement ou pourra ultérieurement prendre la responsabilité » (2004 : 48, nos italiques).

Doit-on voir dans « a pu antérieurement prendre la responsabilité » une possible caractérisation du lien d'*accord*⁹ et dans « pourra ultérieurement prendre la responsabilité » une caractérisation du lien « neutre » ? Les auteurs ne le disent pas. Ils ne détaillent pas plus le lien « réfutation » (n'y en a-t-il qu'un, ou plusieurs, comme dans Nølke & Olsen 2000 ?).

5 La responsabilité versus l'accord

5.1 Définition du lien d'accord

5.1.1 La ScaPoLine (cf. § 2.3.) définit la responsabilité en terme de source : on n'est *responsable* que des pdv dont on est la source, des pdv « qu'on a ». Conséquence : si un énoncé contient un pdv dont le locuteur I_0 n'est *pas la source*, mais qu'il *considère ou accepte comme vrai ou justifié*, la ScaPoLine ne peut parler de lien de *responsabilité* entre I_0 et ce pdv. Elle parlera de lien d'*accord*, défini comme sous (19). Le lien d'*accord* entre I_0 ¹⁰ et le pdv se caractérise, selon nous, par la *non-coréférence*¹¹ du sujet de *Non-Responsable / Accord* avec le sujet de JUGE, et peut être schématisé ainsi :

- (21) Lien d'Accord
 = I_0 Non-respons. de ${}_{pdv}([non-I_0] JUGE (p))_{pdv}$
 = I_0 Pas la source de ${}_{pdv}([non-I_0] JUGE (p))_{pdv}$

Le cas décrit par (21) se rencontre par exemple quand la source du pdv est un tiers individuel ($[non-I_0]$ = tiers individuel) et que I_0 considère ce pdv « comme vrai ou justifié jusqu'à nouvel ordre ». Le lien *accord* signale que ce n'est pas I_0 qui fait le jugement JUGE, que ce n'est donc pas I_0 qui est à l'origine du jugement.

5.1.2. Le lien d'accord se trouve typiquement dans des structures *concessives*. Selon la ScaPoLine en effet :

9. Et peut-être aussi du lien « Neutre » de Nølke & Olsen (2000).
 10. Peut-il y avoir un lien d'accord entre un AUTRE être que I_0 et le pdv, comme c'est possible avec le lien de responsabilité ? Nous ne trouvons pas de réponse dans les textes de la ScaPoLine, ni de données qui permettent une réponse positive.
 11. Caractéristique commune à tous les liens de non-responsabilité énumérés plus haut (réfutation, neutre).

- (22) « Dans les concessions, l_0 ne prend pas la responsabilité du pdv concédé mais il entre dans une relation d'accord avec lui » (Nølke 2002 : 8, et Nølke 2002b : 220-221, nos italiques, cf. aussi Nølke 1994 : 150).

Que « l_0 ne prenne pas la responsabilité » signifie, selon la définition de la responsabilité par la ScaPoLine, que l_0 n'est pas source du pdv, c'est-à-dire « n'a pas le pdv ».

Prenons l'exemple d'un marqueur de concession, le marqueur *certes*, dans un énoncé comme (23) :

- (23) Pierre n'a pas inventé la poudre, *certes*, mais il est riche. (Nølke 1993 : 156)

Pour la ScaPoLine, qui part de la description de *certes* donnée par Ducrot, *certes* est un marqueur d'accord et non de responsabilité, du fait qu'il introduit un pdv dont l_0 n'est pas la source. Jusque-là pas de difficultés. Celles-ci commencent avec l'analyse que propose Ducrot 2001 de *car* dans des situations d'emploi bien précises. Cette analyse diffère de celle de la ScaPoLine pour ce qui est du lien énonciatif.

5.2 Accord ou responsabilité ?

5.2.1 Considérons les données. Il s'agit des deux dialogues suivants, que Ducrot met en parallèle :

- (24) **Dialogue A :**
X (qui a regardé à la fenêtre) : Il pleut.
Y : Eh bien, restons à travailler *puisque* / **car* il pleut
- (25) **Dialogue B :**
X (qui a regardé à la fenêtre) : Il pleut.
Y (qui a, lui aussi, regardé) : Eh bien, Restons à travailler *car*, tu as raison / comme tu l'as dit/, il pleut.

Dans A *car* ne va pas, *puisque* est parfait. L'explication est que *puisque* – c'est connu – signale que l'énonciateur Y se base sur un pdv₂ (*Il pleut*) qu'il reprend ou qu'il attribue à quelqu'un d'autre, en l'occurrence l'allocutaire X. *Car* fonctionne différemment :

- (26) Avec *car* dans *p car q* « le locuteur doit nécessairement prendre q à son compte » (Ducrot 1983 : 166)

Selon Ducrot, la ScaPoLine qualifierait le lien énonciatif qui lie l_0 au pdv₂ *il pleut* au moyen de *puisque* dans A comme un lien d'accord (et non de responsabilité), parce que le pdv est celui de quelqu'un d'autre que l_0 .

5.2.2 *Car* toutefois est possible dans le dialogue B. Le connecteur y est combiné avec l'expression *tu as raison / comme tu l'as dit* (qui signale linguistiquement qu'il y a reprise d'un pdv à autrui, en l'occurrence ici, à l'allocutaire). L'explication de Ducrot est que

- (27) « cette fois, et c'est ce qui rend possible le *car*, le locuteur fait bien plus que donner son accord. Il reprend le pdv à son propre compte » (Ducrot 2001 : 26, nos italiques)

Par rapport à un pdv ayant pour source quelqu'un d'autre que l_0 , Ducrot distingue entre *donner son accord à un pdv* et (*re*)prendre un pdv à son compte (le faire sien) :

- (28) « Pour rendre *car* possible, il suffit donc que le locuteur, au moment où il énonce q, présente son assertion comme le terme d'un mouvement de pensée qu'il effectue à son propre compte au moment où il parle, même si ce mouvement l'amène à une position que l'allocutaire vient de soutenir de son côté (on trouve donc *car* combiné avec *comme tu l'as dit* [...]) » (Ducrot 1983 : 169)

Ce que nous apprend l'affirmation sous (27) c'est tout d'abord qu'aux yeux de Ducrot (2001 : 26) la ScaPoLine ne peut faire autrement que de qualifier de lien d'accord le lien énonciatif qui lie l_0 au pdv₂ *il pleut* dans B. Elle ne peut le qualifier de lien de responsabilité.

Elle montre deuxièmement que pour Ducrot 2001 une telle analyse de *car* est insatisfaisante. Pour lui on ne peut pas parler d'accord dans le cas de *car*, même si ce connecteur est combiné avec *comme tu l'as dit*. C'est de responsabilité qu'il s'agit. *Car* conserve donc pour lui la valeur décrite dans (26), même dans un dialogue comme B.

5.3 La ScaPoLine peut-elle accepter l'analyse de Ducrot 2001 ?

La question est évidemment de savoir si la ScaPoLine peut accepter cette analyse de Ducrot, aussi bien d'un point de vue théorique que d'un point de vue empirique.

5.3.1 Du point de vue théorique, l'opposition que semble faire Ducrot entre accord et prise à son compte équivaut-elle bien à celle de la ScaPoLine entre accord et responsabilité ? Dans la citation (29), Ducrot oppose accord à quelque chose comme « assertion faite au moment de l'énonciation », ce qui ne correspond pas vraiment à ce que la ScaPoLine entend par responsabilité

- (29) « Au sens le plus fort du verbe *faire*, le locuteur « fait » l'assertion au moment où il parle, il ne se contente pas de manifester son accord à une assertion déjà faite. » (Ducrot 1983 : 178).

De façon plus générale, la question est de savoir si la description mise en place par la ScaPoLine lui interdit de parler de *responsabilité* de l_0 pour certains pdv *venant d'autrui*. La réponse à cette question dépend en partie de la réponse que la ScaPoLine donnerait à une question empirique.

5.3.2 Cette question empirique est la suivante : comment la ScaPoLine analyserait l'effet sémantique résultant de l'association de *car* avec *comme tu l'as dit / tu as raison*. Dira-t-elle que ces expressions modifient les caractéristiques énonciatives (de prise à son compte par l_0) de *car*, ou que leur combinaison avec *car* fait de l'allocutaire la « source » du pdv, impliquant par là que ces expressions transforment le lien de responsabilité, en principe lié à *car*, en un lien d'*accord* ? La question est délicate, puisque Ducrot distingue dans la suite de la citation (28) divers types d'indications de reprise :

- (30) « [...] (on trouve donc *car* combiné avec *comme tu l'as dit*, mais non pas avec *selon toi*, expression qui ferait du discours du locuteur le simple écho du discours de l'autre » (Ducrot 1983 : 169)

Reste que la critique faite par Ducrot 2001 est peut-être elle-même discutable, comme Nølke l'a laissé entendre au cours du colloque.

5.4 Problème : l'enchevêtrement de la responsabilité et de l'accord

Terminons par un dernier problème posé par les notions de responsabilité et d'accord dans la ScaPoLine. La définition des liens énonciatifs par cette théorie situe *responsabilité* et *accord* au même niveau et les oppose par la nature de la *source*. Mais si on regarde de près la formule (21), on voit que le lien d'*accord* recourt nécessairement au lien de *responsabilité*. En effet, on a vu qu'on dit de l_0 qu'il entretient un lien d'accord avec un pdv si non- l_0 , un tiers individuel par exemple, est source d'un jugement sur p. Or, par définition, dans la ScaPoLine, *être source* de équivaut à « être responsable de » (on est en effet responsable des pdv qu'on a, des pdv dont on est la source)¹². D'où cette conclusion : si l_0 est en *accord* avec un pdv, il l'est toujours d'un pdv dont non- l_0 est *responsable*. Ce qui veut dire que la définition ou l'emploi de la notion d'*accord* nécessite toujours (au moins implicitement) le recours à la notion de *responsabilité*. Les notions, plutôt que de s'opposer, s'enchevêtrent...

12. À moins de considérer que « source d'un pdv » n'est pas la même chose que « source d'un p ».

6 Conclusions

Dans cet article nous avons étudié la façon dont la ScaPoLine définit et utilise la notion de responsabilité (ou de prise en charge).

6.1 Ce qui nous a frappés dans ce parcours théorique, c'est que la ScaPoLine définit la responsabilité en terme de *source énonciative* et non pas (directement en tout cas) en terme de *vérité*, contrairement à ce qui se fait fréquemment pour la notion de *prise en charge* en linguistique. Les liens de *non-responsabilité* (accord, réfutation, neutre) sont eux aussi définis en terme de *source*, fût-ce de façon indirecte : ce sont des liens énonciatifs où le locuteur l_0 n'est pas la source du pdv. L'importance de la notion de *source* dans la définition des liens énonciatifs de la ScaPoLine se manifeste encore dans la *structuration* des liens énonciatifs, qui est fondée sur une opposition de base entre *responsabilité* d'un côté et *accord / réfutation / neutre* de l'autre.

6.2 Est-ce à dire que la notion de *vérité* n'a pas de rôle dans la définition des liens de responsabilité / non-responsabilité ? Nous ne le pensons pas.

D'abord parce que la ScaPoLine recourt à la notion de *vérité* pour distinguer les liens de non-responsabilité : dans le lien d'accord, le l_0 considère *comme vrai* le pdv d'un autre et il le considère *comme faux ou injustifié* dans le lien de réfutation. Ces liens s'opposent donc entre eux en terme de *vérité*, non de source.

Ensuite, parce que pour la ScaPoLine, être source d'un pdv, c'est être source d'un jugement sur un contenu propositionnel. Cela signifie qu'un ê-d sera considéré comme responsable d'un pdv quand il sera considéré comme responsable du jugement exprimé par ce pdv, donc si c'est lui qui porte le jugement (nous avons parlé à ce propos de *coréférence*). Or, dans la ScaPoLine, la plupart des jugements sont du type *vrai / faux* – simples ou modalisés (p. ex. *généralement vrai, peut-être vrai*). On peut en conclure que la définition de la *responsabilité* en terme de source n'est peut-être qu'un « détour », qui retrouve au final la notion de *vérité*.

6.3 Si donc il s'avérait que la notion de *vérité* est, dans la ScaPoLine, plus importante pour définir les liens de responsabilité et de non-responsabilité que ne laisse supposer le recours à la notion de source, une question se pose : n'aurait-on pas pu (dû ?) structurer autrement les liens énonciatifs, en prenant pour critère de base non la notion de source, mais celle de *vérité-pour-quelqu'un* (cf. les vérités binaires de Berrendonner 1981). On obtiendrait alors un schéma « plus équilibré » des liens énonciatifs, comme celui-ci :

Prise en charge		Non-prise en charge	
Responsabilité	Accord	Neutre	Réfutation

Ce schéma regroupe les liens de *responsabilité* et d'*accord*, alors que celui de la ScaPoLine (cf. plus haut) les sépare. Or, ces liens ont en commun de désigner un pdv que l'ê-d, I₀, considère comme vrai. Le terme de *prise en charge* y constitue un hyperonyme, qui exploite une « ambiguïté » notée par Ducrot :

- (31) « On voit pourquoi je ne veux plus utiliser l'expression « prendre en charge », qui me paraît ambiguë, et incapable de distinguer entre la construction d'un jugement et l'acquiescement donné à un jugement déjà construit » (1983 : 179, nos italiques).

Selon la distinction faite par Ducrot et en ignorant le rejet du terme qu'il s'impose, ce schéma permettrait de concevoir la *responsabilité* comme un lien concernant un pdv construit par le locuteur I₀ dans l'énonciation, et l'*accord* comme un lien concernant un pdv construit avant l'énonciation, dont le locuteur I₀ ratifie la valeur de vérité. Dans ce schéma, le critère de *source* est second par rapport à celui de *vérité* et la définition de *prise en charge* y est basée en premier lieu sur le critère de la vérité pour L, comme c'est généralement le cas en linguistique (cf. les trois citations sous (3) à (5)).

6.4 Regrouper *responsabilité* et *accord* sous une prise en charge (aléthique) a un autre avantage : cela permet de mieux souligner les ressemblances entre des marqueurs différents mais proches, comme *c'est vrai* et *c'est vrai, mais...*

- (32) a. – Paul a bien travaillé.
– *C'est vrai.*
b. – Paul a bien travaillé.
– *C'est vrai, mais...*
c. – Paul a bien travaillé.
– *Paul a bien travaillé.*

Dans la ScaPoLine, *C'est vrai, mais*, marqueur de concession comparable à *certes*, est un marqueur d'accord ; il signale donc un lien de *non-responsabilité*. *C'est vrai* est sans doute un marqueur de responsabilité au même titre que l'assertion sous c., même si elle reprend l'affirmation d'autrui en écho. Si a. et b. signalent tous les deux que le pdv est vrai pour I₀, ils se différencient en ce que l'un marque la confirmation, l'autre la concession.

6.5 Lequel, du critère de *source* et du critère de *vérité*, doit finalement dominer la structuration des liens énonciatifs ? Nous ne trancherons pas ici, mais rappellerons ce qui a été noté plus haut, à savoir que la ScaPoLine ne spécifie pas les critères qui autorisent le linguiste à dire que quelqu'un est « source » d'un pdv, qu'il « a le pdv » ou non. C'est gênant. Gênant par exemple pour *certes*, marqueur de concession. On sait que *certes*, signale, au plan argumentatif, que I₀ ne tire pas les conclusions du pdv qu'il introduit, au plan aléthique, que le pdv est donné pour

vrai-pour-I₀, et au plan évidentiel que le pdv vient de (ou est attribué à) quelqu'un d'autre que I₀. Est-on contraint de considérer *certes* comme un marqueur de non-responsabilité (d'accord), qui signale que I₀ « n'a pas » le pdv qu'il introduit ? Il « n'a » pas le pdv au plan évidentiel, ni au plan argumentatif, mais il l'a au plan aléthique. C'est gênant aussi pour les énoncés combinant *car* et *tu as raison / comme tu l'as dit*. La ScaPoLine dira-t-elle que I₀ « n'a pas » le pdv introduit (lien d'accord) ou qu'il l'« a » quand même (lien de responsabilité) ?

Références bibliographiques

- Bally Ch., 1965⁽⁴⁾, *Linguistique générale et linguistique française*, Bern : Francke.
Berrendonner A., 1977, « Le fantôme de la vérité. Questions sur l'assertion », *Linguistique et sémiologie* 4, Lyon, 127-160.
Berrendonner A., 1981, *Éléments de pragmatique linguistique*, Paris : Éditions de Minuit.
Boisson Cl., 2001, « Qu'est-ce que "valider une relation prédicative ?" », manuscrit non publié.
Charolles M., 1987, « Spécificité et portée des prises en charge en *Selon A* », *Revue Européenne des sciences sociales*, tome XXV, 77, 243-269.
Culioli A., 1980, « Valeurs aspectuelles et opérations énonciatives : l'aoristique », in *La notion d'aspect*, Metz : Université de Metz, 182-193 (*Recherches linguistiques V*).
Dendale P. & Coltier D., 2003, « Point de vue et évidentialité », *Cahiers de praxématique* 41, 105-129.
Ducrot O. et al., 1980, *Les mots du discours*, Paris : Éditions de Minuit.
Ducrot O., 1982, « La notion de sujet parlant », *Cahier du groupe de recherches sur la philosophie et le langage*, 65-93.
Ducrot O., 1983, « *Puisque*, essai de description polyphonique », *Revue Romane*, numéro spécial 24, 166-185.
Ducrot O., 1984, *Le dire et le dit*, Paris : Éditions de Minuit.
Ducrot O., 1989, *Logique, structure, énonciation*, Paris : Éditions de Minuit.
Ducrot O., 1993, « À quoi sert le concept de modalité ? », in N. Dittmar & A. Reich (éds) *Modalité et acquisition des langues*, Berlin : de Gruyter, 11-129.
Ducrot O., 2001, « Quelques raisons de distinguer "locuteurs" et "énonciateurs" », *Polyphonie – linguistique et littéraire III*, 19-41.
Fløttum K., 2001, « Les liens énonciatifs : tentative d'une nouvelle typologie », *Polyphonie – linguistique et littéraire III*, 67-86.
Kronning H., 1996, *Modalité, cognition et polysémie : sémantique du verbe modal « devoir »*, Uppsala : Acta Universitatis Upsaliensis.
Nølke H., 1993, *Le regard du locuteur I*, Paris : Kimé.
Nølke H., 1994, *Linguistique modulaire : de la forme au sens*, Louvain / Paris : Peeters.

- Nølke H., 1999, « La polyphonie : analyses littéraire et linguistique », *Tribune* 9, 5-19.
- Nølke H., 2001a, *Le regard du locuteur II*, Paris : Kimé.
- Nølke H., 2001b, « La ScaPoLine 2001. Version révisée de la théorie Scandinave de la Polyphonie Linguistique », *Polyphonie – linguistique et littéraire III*, 44-65.
- Nølke H., 2002a, « LA SCAPOLINE : Introduction à la théorie SCAndinave de la POlyphonie LINGuistiquE », Colloque d'Aalborg, 24/08/2002.
- Nølke H., 2002b, « La polyphonie comme théorie linguistique », in M. Carel (éd.) *Les facettes du dire. Hommage à Oswald Ducrot*, Paris : Kimé, 215-224.
- Nølke H., Fløttum K. & Norén C., 2004, *ScaPoLine. La théorie scandinave de la polyphonie linguistique*, Paris : Kimé.
- Nølke H. & Olsen M., 2000, « POLYPHONIE : théorie et terminologie », *Polyphonie – linguistique et littéraire II*, 45-169.
- Norén C., 1999, *Reformulation et conversation*, Uppsala : Acta Universitatis Upsaliensis.
- Norén C., 2000, « Remarques sur la notion de point de vue », *Polyphonie – linguistique et littéraire II*, 33-44.

Actes du colloque de **CERISY**, sous la direction de

Jacques BRES,
Patrick Pierre HAILLET,
Sylvie MELLET, Henning NØLKE,
Laurence ROSIER

Dialogisme et polyphonie

Approches linguistiques